PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Prouvy, le 27 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PIECES OCCAZ

47 RUE DU PONT DE PAPIER
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

Références : 2022-V1-555
Code AIOT : 0007006209

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement PIECES OCCAZ implanté 47 RUE DU PONT DE PAPIER 59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PIECES OCCAZ
- 47 RUE DU PONT DE PAPIER 59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT
- Code AIOT : 0007006209
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site, sis 47 rue du Pont de papier à Crèvecoeur sur l'Escaut, est composé d'un local de 700 m^2, de bureaux et d'un petit hangar.

Le gérant des lieux est M. Régis LOUBRY.

Cette société est enregistrée au Registre du Commerce de Douai pour une activité de commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (source : infogreffe).

Deux visites de ce site ont déjà eu lieu les 28 janvier 2014 et 30 octobre 2014 avec constat d'une

activité de démolition d'épaves sans enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 b ni agrément "centre VHU".

L'exploitant a été mis en demeure de régulariser la situation administrative du site par arrêté préfectoral du 13 février 2014.

Par courrier du 04 mars 2014, l'exploitant s'était engagé auprès du Préfet du Nord à ne plus exercer cette activité.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Site illégal VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'observations :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 07/02/2011, article R. 543-155	/	Sans objet
2	Classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article R.511-9	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Agrément VHU	Code de l'environnement du 07/02/2011, article R. 543-155	/	Sans objet
2	Classement ICPE	Code de l'environnement du 01/01/2019, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de cette visite, il a été constaté que l'activité illégale de démontage et d'entreposage de VHU n'était plus exercée par l'exploitant au moment de l'inspection. L'activité n'est donc plus classable au titre des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Agrément VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/02/2011, article R. 543-155
Thème(s) : Risques chroniques, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 3° Les personnes qui assurent la prise en charge, le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, dénommées centres VHU, doivent être agréées conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 ;
Constats : Au regard des constats réalisés, l'inspection a constaté l'absence de véhicules hors d'usage sur le site. Des pièces détachées sont entreposées dans le local de la société ainsi que dans la grange située à l'arrière du bâtiment. L'exploitant a indiqué que ces pièces provenaient : - pour certaines, de l'ancienne activité de démontage de VHU. Celles-ci sont toujours stockées dans le local. Selon l'exploitant ces pièces ne sont pour la plupart plus commercialisables et seront par la suite revendues à un centre VHU. Il s'agit de pare-chocs, de portières, …. - la majorité des pièces détachées a été acheté pour être revendue à des clients à l'international. Il a été demandé à l'exploitant de transmettre les justificatifs d'achats de certaines pièces. Des justificatifs ont été transmis par courrier du 13/12/2022. Néanmoins les factures ne précisent pas les références des pièces ou moteurs, s'agissant en général de factures globales pour lots de pièces. Il n'est donc pas possible de lier la référence de la pièce à la facture transmise par l'exploitant. Il a été constaté le stockage de diverses pièces telles que des blocs moteurs, des blocs ABS, des calculateurs moteurs, des sièges automobiles, …..Des cubis sur rétention sont présents dans le hall. L'un d'eux contient encore du gasoil. Un véhicule hors d'usage est présent mais celui-ci sert de banc de test. **<u>Observation 1.</u>** **Il convient de prendre des dispositions afin d'évacuer les pièces détachées et les déchets issus de l'ancienne activité de démontage de VHU vers des filières dûment autorisées à cet effet.** Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée à ce stade.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2019, article R.511-9
Thème(s) : Risques chroniques, situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : Au regard de la rubrique 2712-1, la situation administrative du site visité devient irrégulière au-delà de 100 m² de véhicules hors d'usage. Au regard des constats réalisés, à l'exception du véhicule servant de banc d'essai, l'inspection a constaté l'absence de véhicules hors d'usage sur le site. Le site ne serait plus visé par la rubrique

2712-1 de la nomenclature des ICPE.
Il a par ailleurs été constaté le stockage de pneus et de palettes de bois à l'extérieur du bâtiment en limite de propriété.

Observation 2.
Il est demandé à l'exploitant de procéder à l'évacuation de ces déchets.

Compte tenu des constats effectués lors de l'inspection, aucune suite administrative n'est proposée.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet